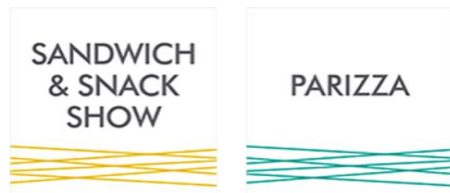


PETIT FORESTIER MEUBLES

11 route de Tremblay - 93420 Villepinte
 Tél. : +33 (0)1 41 52 52 67
 S.A.S au capital de 1 226 000 €
 RCS Melun B 382 986 438
 Code NAF 713 G
 SIRET : 382 986 438 00051
 TVA intracommunautaire : FR 382 986 438



ORDER FORM - SANDWICH & SNACK SHOW - PARIZZA 2023

To be return by e-mail at coolevent@petitforestier.fr

Fair :

Dates : to

Place

Stand : N° : Hall : Aisle :

Ordered by :

Phone number:

Company:

Activity :

Address :

Postal code: City

E-Mail:

Phone : Fax :

VAT number

	Référence	Froid	Qty	Unit cost	Total cost
Serve-Over - Display cases	TD130	Chiller		622€ 560€	
	TD130LS	Chiller		622 €	
	TD200	Chiller		836€ 754€	
	VSA150 noir	Chiller		744€ 669€	
	VSA200 noir	Chiller		928€ 835€	
	VSA145 noir NEW	Chiller		734 €	
	VSA210 noir NEW	Chiller		928 €	
	VFE091	Chiller		854 €	
	VFE141	Chiller		884 €	
	VDC070 NEW	Chiller		520 €	

	Référence	Froid	Qty	Unit cost	Total cost
			White	Black	
Vertical Self-Service Showcases	VLS050	Chiller		555 €	
	VLS070	Chiller		664€ 580€	
	VLS090	Chiller		765 €	
	VLS130	Chiller		876€ 770€	
	VLS130 Glazed NEW	Chiller		946 €	
	VLS190	Chiller		985 €	
	VSV070	Chiller		576 €	
	VSV095	Chiller		610 €	
	VSV100	Chiller		613 €	
	VSV130	Chiller		670 €	
	VSV155	Chiller		710 €	
	VSV155 Glazed NEW	Chiller		780 €	

	Référence	Froid	Qty	Unit cost	Total cost
			White	Grey	
Glassed display cases	RUG042	Chiller		508 €	
	VLS130PNV	Chiller		946 €	
	VLS140NV NEW	Freezer		946 €	
	APV067N	Freezer		642 €	
	APV036 Noir NEW	Chiller		428 €	
	FRI130V NEW	Chiller		342 €	
	AG070	Chiller		368 €	
	ERG400	Chiller		724 €	
	ERG400 Noir NEW	Chiller		826 €	
	QUA400	Freezer		785 €	
	QUA400 Noir NEW	Freezer		887 €	
	HEX006 PRIX EN BAISSE	Chiller		1215€ 999€	
	HEX006 PRIX EN BAISSE	Freezer		1215€ 999€	
	SHM128 Leds	Chiller		1850€ 1100€	
	Option compartments x10			50 €	
	SHM110	Chiller		1800€ 1000€	
	SHM147	Chiller		1800€ 1000€	

	Référence	Froid	Qty	Unit cost	Total cost
			White	Black	
Self-Service Stemp	CON210A	Freezer		931 €	
	BLS077	Freezer		608 €	
	BLS077	Chiller		608 €	
	BLS110	Chiller		676 €	
	BLS110	Freezer		676 €	
	BLS150	Freezer		744 €	
	BLS150	Chiller		744 €	
	BLS200	Freezer		805 €	
	BLS200	Chiller		805 €	
	BLS250	Chiller		886 €	
	BLS250	Freezer		886 €	
	BLS155 NEW	Chiller		856 €	
	BLS155 NEW	Freezer		856 €	
	BLS205 NEW	Chiller		928 €	
	BLS205 NEW	Freezer		928 €	

	Référence	Froid	Qty	Tarif HT/U	Total cost
			Grey	Black	
Self-Service Stemp	BSA133	Chiller		744€ 596€	
	BSA140	Chiller		781€ 625€	
	BSV090	Chiller		670 €	
	BSV140	Chiller		781 €	

	Référence	Froid	Qty	Unit cost	Total cost
Storage	MR1620 Déclassé	Chiller		1340€ 1048€	
	MR2190 Déclassé	Chiller		1445€ 1156€	
	AB400+	Chiller		356 €	
	AB400-	Freezer		395 €	
	KPV060	Chiller		510€ 306€	
	KDV060	Freezer		564€ 337€	
	FRI135	Chiller		78 €	
	COM240	Chiller		99 €	
	CON102	Freezer		120 €	
	GTC405	Freezer		450 €	
	VF014	Freezer		147 €	
	CON370	Freezer		306 €	

	Référence	Froid	Qty	Unit cost	Total cost
Others	PES150	Chiller		838 €	
	PES200	Chiller		915 €	
	EPB22	Not refrigerated		213 €	
	VSA180 ^{13 bacs}	Freezer NEW		915 €	
	TASTING CORNER			397 €	
	HANDBASIN			157 €	
	MEAT SLICER			168 €	
	MICROWAVE OVEN			139 €	
	INDUCTION COOKER			132 €	
	ELECTRONIC SCALE			146 €	
	PAD LOCK			5 €	

Vehicules et Containers				
Vehicle		Yes	No	Quotation
Container		Yes	No	

TOTAL NET	
TBS (Bactériostatic Treatment)	1,50 € by unit ordered
PPE (Participation for yhe Environment)	1,20% of total
Insurance	5% of total
Total Net HT	
VAT	20%
Total TTC	

Payment
 To be valid, this order must be received with 50% deposit of total charge taxes included. Full Payment must be received before the fair's first day.

Bank details	
Company Name	PETIT FORESTIER MEUBLES
SEPA	11 Route de Tremblay - 93420 Villepinte BICADRESSE SWIFTSOGEFRPP RIB/ 30003 03915 00020819100 36
IBAN	FR76 30003 03915 00020819100 36

FRAMING:
 Please ask for the technical restrictions. Without PETIT FORESTIER's agreement and in the event of material failure related to the embedding, any technical intervention, refrigeration and spare part will be invoice.

Order form	Signature and compaany stamp
Date, place	
Comments:	

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES ET DEFINITION

1.1 - Adhésion aux conditions générales

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location qui s'appliquent à toute prestation ci-dessous définies.

1.2 - Définitions

Manifestations publiques :

Sont considérées comme telles les salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France. Manifestations privées et événementielles :

Sont considérées comme telles les manifestations françaises ou étrangères autres que les Manifestations publiques se déroulant en France ainsi que les foires, salons, congrès et expositions se déroulant à l'étranger.

Article 2 - COMMANDE

2.1 - Passation de commande

Toute commande devra être passée à PETIT FORESTIER par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.3 des présentes ; Il en est de même pour toute demande de modification de commande faite dans les délais précités.

Toute commande à PETIT FORESTIER sera considérée comme définitive dès signature du contrat de location

Il ne sera consenti au client aucune déduction sur le montant de la commande pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Toute commande supplémentaire sera soumise aux présentes conditions générales et fera l'objet d'une facturation en sus.

Sauf conventions particulières contrairement arrêtées avec notre Département Salons, un acompte de 50 % du montant total TTC de la commande devra être joint au contrat de location signé et sera payable par chèque ou virement bancaire.

2.2 - Contenu de commande

Dans le respect des délais et de manière à permettre à PETIT FORESTIER d'assurer dans les meilleures conditions la faisabilité de sa prestation, le client doit lui adresser le détail de la commande définitive, commande qui devra préciser entre autre :

Les nom et dates de la manifestation, de l'événement ou de l'opération,

La désignation du matériel (quantité et dimension),

Les éléments de décorations,

Les périodes de livraison et reprise du matériel,

Le plan d'accès et celui détaillé du stand avec la disposition du matériel,

Les spécificités, particularités techniques ou autres propres au lieu de livraison, à la manifestation, à l'événement ou à l'opération,

Le nom de la personne habilitée à représenter le client pour établir conjointement avec PETIT FORESTIER, quand cela sera nécessaire, les bons relatifs à la livraison et à la reprise.

En cas de force majeure et/ou en raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock ou aux délais de la commande, PETIT FORESTIER se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, tout matériel équivalent à même d'assurer un usage identique, le client reconnaissant que la condition substantielle de sa commande repose dans l'utilisation du matériel qui peut être faite et non dans sa consistance même. Faute par le client de le refuser dans les 24 heures et par écrit à l'issue de l'information écrite qui lui en aura été faite par PETIT FORESTIER, il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.

2.3 - Délai de passation de commande

Sauf dispositions particulières contrairement arrêtées avec notre Département Salons, la commande doit être adressée à PETIT FORESTIER au moins 30 jours ouvrés avant la date de livraison, exception faite s'il y a lieu des commandes sur place.

2.4 - Annulation de commande

Toute annulation totale ou partielle de commande par le client, 30 jours avant la date de livraison, entraînera le paiement, au titre de la clause pénale, de 20 % du montant total de la commande, cette pénalité étant prélevée sur le montant versé à la commande.

Toute annulation totale ou partielle de commande, 5 jours ouvrés avant le premier jour de l'installation, sera exigible en totalité. En tout état de cause, les acomptes déjà versés resteront la propriété de PETIT FORESTIER.

Article 3 - TARIF

3.1 - Application

Sauf accords spéciaux stipulés par écrit, le tarif est celui en vigueur au moment de la commande. Il s'entend hors taxes et hors assurance pour la location, le transport (livraison et reprise inclus), la mise en place et la maintenance.

3.2 - Majoration

Le tarif applicable pourra être majoré par PETIT FORESTIER :

Des coûts de main-d'œuvre supplémentaires si la livraison, la mise en place ou la reprise est effectuée soit après le début de la manifestation, de l'événement ou de l'opération, soit un dimanche, un jour férié, ou en dehors des heures ouvrables.

Des coûts supplémentaires supportés par PETIT FORESTIER si la mise en place se fait à l'étage par escalier ou sur un site non approprié.

Des coûts de transport et de main d'œuvre si PETIT FORESTIER n'est pas présent en tant que prestataire sur la manifestation, l'événement ou l'opération.

Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE

4.1 - Livraison et mise en place

PETIT FORESTIER s'engage, sauf cas de force majeure, à livrer le matériel suivant le planning fixé par l'organisateur et/ou le client, à la condition que le site et/ou le stand ait été mis à disposition dans les délais contractuellement arrêtés et que la nature et les caractéristiques de ceux-ci soient en adéquation avec les précisions apportées par le client au moment de la commande. Les horaires de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; seule la mention du (des) jour(s) de livraison peut être considérée comme contractuelle, nonobstant toute demande contraire du locataire.

A l'issue de la livraison et de la mise en place, PETIT FORESTIER et le client signeront un bon de livraison.

A défaut, la livraison sera parfaite lorsque PETIT FORESTIER aura déposé et installé le matériel commandé sur le lieu indiqué par le client. Faute par le client d'avoir, dans ce cas, présenté par écrit et par L.R.A.R., dans les 24 heures à compter de la mise à disposition du matériel, des réclamations clairement motivées sur l'état du matériel et sur les quantités, il sera réputé l'avoir reçu en bon état général et conforme à ses besoins, avec l'obligation de le rendre tel en fin de location. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2 - Reprise du matériel

PETIT FORESTIER et le client signeront, au moment de la restitution du matériel loué, un bon de reprise s'il y a lieu.

4.3 - Facturation des dommages et manquants

A l'occasion de l'établissement et de la signature du bon de reprise, les dommages et manquants constatés au moment de la restitution seront facturés au client à la valeur de remplacement du bien ou aux coûts et frais de remise en état engagés par PETIT FORESTIER et payable à réception de facture, réserve faite des dispositions de l'article 5 - paragraphe 5.1 des présentes.

Article 5 - ASSURANCE

5.1 - Principe général

La participation à l'assurance est obligatoire.

L'assurance couvre uniquement le client contre les risques de vol, d'incendie et de bris de glace pour le matériel loué du jour précédent l'ouverture officielle de la manifestation, l'événement ou l'opération, au jour et à l'heure de sa fermeture.

La garantie du risque de vol est subordonnée au dépôt immédiat d'une plainte par le client auprès de l'autorité légale compétente et à la transmission de celle-ci à PETIT FORESTIER dans les 24 heures qui suivent. A défaut de la plainte de vol, le matériel non restitué sera considéré comme perdu et les dispositions de l'article 4 - paragraphe 4.3 des présentes deviendront applicables.

5.2 - Participation

La participation à l'assurance s'élève à 5 % du montant hors taxe de la commande majorée de la TVA.

Son règlement devra être joint à la commande.

Le refus de participation à l'assurance implique automatiquement l'annulation de la commande.

Article 6 - OBLIGATION DU LOCATAIRE

A compter de sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution, le client est seul responsable de toute perte, vol ou dommages subis par le matériel loué, dont il s'engage expressément à se garantir en contractant une assurance "tout risque dommage".

Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location.

Au cas où, après la livraison du matériel loué, ce dernier viendrait à être détruit en totalité ou en partie, par cas fortuit, cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de PETIT FORESTIER, le client ne pourra exiger la restitution des sommes de location versées, PETIT FORESTIER étant considéré comme ayant parfaitement exécuté son obligation contractuelle et le client étant réputé avoir la garde des biens loués.

Toute défaillance éventuelle de PETIT FORESTIER postérieure à la mise à disposition du matériel loué ne sera examinée par PETIT FORESTIER qu'à la double condition qu'elle soit constatée immédiatement par l'usager et notifiée par L.R.A.R. motivée à PETIT FORESTIER dans les 24 heures au plus tard de sa survenance. Faute de l'avoir été dans les délais et formes précités, toute réclamation du client sera éteinte, sauf cas de force majeure.

Le client s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations et conseils d'utilisation de PETIT FORESTIER dont il reconnaît avoir pris connaissance et qui lui ont été remis à la commande. Il s'interdit d'y apporter toute modification et/ou transformation aussi minime soit elle et/ou à procéder à toute réparation.

Aucun clouage, perçage, pose d'adhésif, de peinture ou autre ne pourront être effectués sur le matériel loué.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De convention expresse, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre au préalable toutes les dispositions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De convention expresse, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'événement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre au préalable toutes les dispositions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel loué par PETIT FORESTIER demeure son entière propriété. Toutefois, le transfert de responsabilité s'effectue dès la livraison.

Le locataire ou l'acquéreur s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage ou laisser saisir par l'un de ses créanciers, le matériel détenu jusqu'à sa restitution. A défaut, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 8 - MODALITE DE PAIEMENT

Sauf dispositions particulières contrairement arrêtées avec notre Département Salon, toute commande est payable 50 % à la commande et 50 % 30 jours avant la manifestation ou l'événement par chèque ou virement bancaire.

Il est expressément convenu que, sauf accord écrit de PETIT FORESTIER, le défaut de paiement du client à l'échéance fixée entraînera :

La non-livraison du matériel commandé.

La déchéance du terme de l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.

L'intervention contentieuse.

L'exigibilité à titre de la clause pénale, d'une indemnité de 15 % des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires éventuels.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Melun est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat. Les clauses contrairement stipulées sur les documents commerciaux du client sont réputées non écrites. La signature d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'apporte pas de dérogation à la présente clause.

Article 10 - PRIORITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Il est expressément convenu que les présentes conditions générales de location s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales concernant la manifestation, l'événement ou l'opération qui lient PETIT FORESTIER avec le présent client signataire.

Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur ainsi qu'aux conditions générales de location du client, en tous ses termes.

Article 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le client et PETIT FORESTIER font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

PETIT FORESTIER peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le client, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa prestation en cas d'inexécution par le client de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.